

COMMUNE DE BAGNOLET (SEINE SAINT DENIS)

Direction de la santé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240209-2024023-AU

N° 2024/023

Accusé certifié exécutoire

DECISION

Réception par le préfet : 18/03/2024
Publication : 18/03/2024

Objet : Approbation de la convention d'intervention au Centre Municipal de Santé Elsa Rustin d'une psychologue chargée de l'accompagnement des patients atteints des troubles des comportements alimentaires.

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le Code de Santé Publique, notamment l'article L 1411-1 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-8

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

Considérant la politique municipale de santé, son engagement dans la promotion de l'équilibre nutritionnel et de l'activité physique ;

Considérant la mise en place d'un accompagnement psychologique des patients atteints des troubles du comportement alimentaire au Centre Municipal de Santé Elsa Rustin ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'intervention avec Mme Fabienne Pinilo, psychologue clinicienne, pour l'année 2024 ;

DECIDE

Article 1 : APPROUVE la convention d'intervention au Centre Municipal de Santé Elsa Rustin de Mme Fabienne Pinilo, psychologue clinicienne, pour l'année 2024 ;

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 pour un montant global de 24 640,00 € (vingt-quatre mille six cent quarante euros TTC) ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier Principal de Bagnolet et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera rendu par ailleurs compte en Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 9 février 2024.

Le Maire
Tony DI MARTINO

